Plan quinquennal des investissements universitaires 2013-2018 et cadre de référence

Pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2018

Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Coordination et rédaction
Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur
Secteur des infrastructures, des ressources informationnelles et des relations du travail dans les réseaux

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser aux :
Renseignements généraux
Direction des communications
1035, rue De La Chevrotière, 26e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3363
Ligne sans frais : 1 855 390-7130

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.mesrs.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 2014

ISBN 978-2-550-71539-9 (Version imprimée)
ISBN 978-2-550-71538-2 (PDF)

ISSN 1718-326X (Version imprimée)
ISSN 1718-3278 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

AVANT-PROPOS

Le présent document comporte deux sections : le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2013-2018 et le cadre de référence utilisé pour le calcul des enveloppes inscrites au Plan quinquennal.

SECTION 1

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2013-2018

Le Plan quinquennal d'investissements universitaires (PQIU) pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2018 a été approuvé par le décret numéro 766-2014 du 26 août 2014.

SECTION 2

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence présente les lignes directrices de l'élaboration du Plan quinquennal d'investissements universitaires, conformément au cadre normatif adopté par le comité conjoint MELS-CREPUQ en 2003*, autorisé par le Conseil du trésor le 6 avril 2004 et révisé les 28 mars 2006, 20 mars 2007, 25 novembre 2008 et 7 juillet 2011.

Le cadre de référence présente également la règle budgétaire liée à l'enveloppe d'efficacité énergétique approuvée le 20 mars 2007 par le Conseil du trésor.

Les paramètres, les formules de calcul et les données de base utilisés pour la répartition par établissement des enveloppes autorisées sont présentés dans les tableaux qui accompagnent le cadre de référence.

---

* Le cadre normatif est constitué des deux documents suivants :

- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 1 : Normes d'espaces*, juillet 2011.
- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 2 : Normes de coûts et enveloppes annuelles*, novembre 2008.

Il peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS), à l'adresse suivante : http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/PersUniv/PlanQuinInves/PlanQuinquennal2013-2018.pdf

SECTION 1

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2013-2018

Décret numéro 766-2014 concernant l'approbation du Plan d'investissements universitaires pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2018.

Annexe A

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2013-2018
Maintien des actifs et nouvelles initiatives
Parachèvements et continuité

Annexe B

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2013-2018

Annexe C

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2013-2018
Répartition des enveloppes normalisées et de l'enveloppe du développement des systèmes d'information pour l'année 2013-2014

Annexe D

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2013-2018
Répartition de l'enveloppe autorisée pour les corrections des allocations normalisées
pour la rénovation des espaces, ainsi que de l'enveloppe autorisée
pour la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2013-2014

26 AOÛT 2014

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 766-2014

CONCERNANT l'approbation du Plan d'investissements universitaires pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2018

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (chapitre I-17), le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science est autorisé à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de cette loi, ce plan doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article 4 prévoit qu'un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement et entre en vigueur à la date de cette approbation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1er juin 2013 au 31 mai 2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE le Plan d'investissements universitaires pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2018, joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif

ANNEXE A

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2013-2018
(en millions de dollars)

	ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES 2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	PLAN 2013-2023
1.	**MAINTIEN DES ACTIFS**								
1.1	**ENVELOPPES NORMALISÉES POUR LE PARC IMMOBILIER**								
1.1.1	Réaménagement	101,205	-	20,241	20,241	20,241	20,241	20,241	101,205
1.1.2	Rénovation	314,475	-	62,895	62,895	62,895	62,895	62,895	314,475
1.1.3	Rattrapage	543,408	315,663	45,549	45,549	45,549	45,549	45,549	227,745
	Total partiel 1.1	**959,088**	**315,663**	**128,685**	**128,685**	**128,685**	**128,685**	**128,685**	**643,425**
1.2	**BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS**								
1.2.1	MAO-TIC	35,000	35,000	-	-	-	-	-	-
1.2.2	Correction des allocations normalisées (Rénovation des bâtiments)	171,851	91,831	16,004	16,004	16,004	16,004	16,004	80,020
	Total partiel 1.2	**206,851**	**126,831**	**16,004**	**16,004**	**16,004**	**16,004**	**16,004**	**80,020**
1.3	**RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ**	683,429	349,629	66,700	66,700	66,800	66,800	66,800	333,800
	Total partiel 1.3	**683,429**	**349,629**	**66,700**	**66,700**	**66,800**	**66,800**	**66,800**	**333,800**
1.4	**FONDS FRQNT**[1]	10,850	-	2,170	2,170	2,170	2,170	2,170	10,850
	Total partiel 1.4	**10,850**	**-**	**2,170**	**2,170**	**2,170**	**2,170**	**2,170**	**10,850**
1.5	**EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**	15,000	-	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	15,000
	Total partiel 1.5	**15,000**	**-**	**3,000**	**3,000**	**3,000**	**3,000**	**3,000**	**15,000**
	Total 1	**1 875,218**	**792,123**	**216,559**	**216,559**	**216,659**	**216,659**	**216,659**	**1 083,095**
2.	**DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE**[2]	70,000	-	14,000	14,000	14,000	14,000	14,000	70,000
	Total 2	**70,000**	**-**	**14,000**	**14,000**	**14,000**	**14,000**	**14,000**	**70,000**

ANNEXE A

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2013-2018
(en millions de dollars)

	ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES 2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	PLAN 2013-2023
3.	**NOUVELLES INITIATIVES**								
3.1	**INFRASTRUCTURES D'ENSEIGNEMENT**								
3.1.1	HEC Montréal - Nouveau pavillon (dossier d'affaires initial)	1,800		-	1,800	-	-	-	1,800
3.1.2	HEC Montréal - Désamiantage au pavillon Decelles	1,400		1,400	-	-	-	-	1,400
3.1.3	UM - Nouveau pavillon pour l'École de santé publique (dossier d'affaires initial)	1,865		-	-	1,865	-	-	1,865
3.1.4	UM - Réaménagement des cliniques de médecine dentaire	4,200		4,200	-	-	-	-	4,200
3.1.5	UQAC - Acquisition et rénovation de l'ancien Grand Séminaire de Chicoutimi	6,500	-	3,100	3,400	-	-	-	6,500
3.1.6	UQAC - Équipements pour le nouveau pavillon à Sept-Îles	1,000		1,000	-	-	-	-	1,000
3.1.7	US - Réaménagement des espaces de la Faculté de génie et du pavillon Marie-Victorin	3,000	-	-	3,000	-	-	-	3,000
3.1.8	INRS - Mise à niveau de l'Édifice Édouard Asselin à Laval	15,000		-	7,500	7,500	-	-	15,000
3.1.9	EPM - Réaménagement et rénovation du secteur des salles de cours au pavillon principal	3,000		-	3,000	-	-	-	3,000
3.1.10	UQAT - Espaces de cliniques pour les sciences infirmières	1,000		-	1,000	-	-	-	1,000
3.1.11	UQAT - Ajout d'espaces à Val d'OR	1,500		-	1,500	-	-	-	1,500
3.1.12	McGill - Équipements pour l'enseignement de la physiothérapie par extension	0,185		0,185	-	-	-	-	0,185
	Total partiel 3.1	**40,450**	**-**	**9,885**	**21,200**	**9,365**	**0,000**	**0,000**	**40,450**
3.2	**INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE**								
3.2.1	FCI - Fonds des leaders (projets autorisés 2012-2013)[6]	10,758	-	10,758	-	-	-	-	10,758
3.2.2	FCI - Fonds de l'avant-garde et Fonds des initiatives nouvelles 2012 (projets autorisés 2012-2013)6	30,391	-	30,391	-	-	-	-	30,391
3.2.3	PSRv2 - UQAR - Système de refroidissement CAIR (projets autorisés 2012-2013)[6]	0,302		0,302	-	-	-	-	0,302
3.2.4	PSRv2 - US - Laboratoire Domus (projets autorisés 2012-2013)[6]	0,995		0,895	0,100	-	-	-	0,995
3.2.5	PSRv2 - UM - Aménagement IRIC (projets autorisés 2012-2013)[6]	4,622		3,800	0,822	-	-	-	4,622
3.2.6	PSRv2 - INRS - CDBL (projets autorisés 2012-2013)[6]	17,486		7,439	5,023	5,024	-	-	17,486
3.2.7	PSRv2 - UMG - Institut et hôpital neurologiques (projets autorisés 2012-2013)[6]	17,947		-	8,973	8,974	-	-	17,947
	Sou-total - projets autorisés en 2012-2013	**82,501**		**53,585**	**14,918**	**13,998**	**0,000**	**0,000**	**82,501**
3.2.8	FCI - Fonds des leaders (projets autorisés 2013-2014)	22,097		22,097	-	-	-	-	22,097
3.2.9	PSRv2 - EPM - Rénovations majeures et aménagement de laboratoires au pavillon principal	12,509		-	2,502	6,255	3,127	0,625	12,509
3.2.10	PSRv2 - UL - Acquisition d'un équipement de pointe pour la CERC en photonique	0,573		-	0,458	0,115	-	-	0,573
3.2.11	PSRv2 - UL - Réaménagement des locaux et acquisition d'équipement pour la CERC de la nouvelle frontière Arctique du Canada	0,963		-	0,385	0,578	-	-	0,963
3.2.12	PSRv2 - UM - Complexe des sciences à Outremont	81,100		-		36,500	36,500	8,100	81,100
	Sou-total - projets autorisés en 2013-2014 et en continuité[7]	**117,242**		**22,097**	**3,345**	**43,447**	**39,627**	**8,725**	**117,242**
	Total partiel 3.2	**199,743**	**-**	**75,682**	**18,263**	**57,445**	**39,627**	**8,725**	**199,743**

ANNEXE A

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2013-2018
(en millions de dollars)

ENVELOPPES		ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES 2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	PLAN 2013-2023
3.3	**PROJETS AUTOFINANCÉS[3]**								
3.3.1	US - Espaces de la résidence E05 transformés en espaces académiques[4]	-	-	-	-	-	-	-	-
3.3.2	UC - Récupération d'espaces de l'édifice des Sœurs grises[5]	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 3	**240,193**	**-**	**85,567**	**39,463**	**66,810**	**39,627**	**8,725**	**240,193**
4.	**PARACHÈVEMENT DES PROJETS AUTORISÉS AUX PQI ANTÉRIEURS**								
4.1	**PROJETS D'AJOUTS D'ESPACES**								
4.1.1	**Enveloppe 2008-2013**								
4.1.1.1	UQAT - Agrandissement à Rouyn-Noranda	2,126	-						
4.1.1.1.1	Dépassements de coûts de la construction du campus de Rouyn-Noranda	0,785	0,785						
4.1.1.1.2	Dépassement de coût de l'agrandissement du campus de Rouyn-Noranda	1,825	1,825						
	Total 4	**4,736**	**2,610**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
5.	**CONTINUITÉ**								
5.1.1	Relèvement de l'enve oppe de développement informatique pour des projets spéciaux - 1re phase : modernisation des systèmes et des technologies de l'information de l'Université Laval	15,420	12,850	2,570	-	-	-	-	2,570
5.1.2	UQAM - École des médias	9,000	8,900	0,100	-	-	-	-	0,100
5.1.3	UM - Complexe des sciences à Outremont (somme non affectée)	81,500	54,700	-	-	14,100	7,700	5,000	26,800
5.1.3	UMG - Rénovation du pavillon Wilson (somme non affectée)	25,500	19,900	-	-	3,000	2,600	-	5,600
	Total 5	**131,420**	**96,350**	**2,670**	**0,000**	**17,100**	**10,300**	**5,000**	**35,070**
	GRAND TOTAL (1+2+3+4+5)	**2 321,567**	**891,083**	**318,796**	**270,022**	**314,569**	**280,586**	**244,384**	**1 428,358**

[1] FRQNT : Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (anciennement Fonds FCAR).

[2] Anciennement « Mesure du discours sur le budget 1995-1996 : développement des systèmes d'information ».

[3] Projet autofinancé par l'université.

[4] Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université de Sherbrooke sont de 2 384 mètres carrés.

[5] Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université Concordia sont de 2 250 mètres carrés.

[6] Ces projets ont été autorisés en 2012-2013, ils sont inscrits dans le PQI 2013-2018 car le PQI 2012-2017 n'a pas été produit.

[7] Le PQI 2014-2024 pour le secteur de la recherche est de 55 M$ en 2013-2014. De ce montant, 36,1 M$ ont été engagés pour des investissements universitaires et le solde a été engagé pour les CÉGEPS et les organismes sans but lucratif. Pour les engagements universitaires de 36,1 M$ qui ont été autorisés en 2013-2014, la répartition prévue pour les dépenses est la suivante : 22,1 M$ en 2013-2014 et 14,0 M$ pour les années 2014-2015 à 2017-2018. Compte tenu que les projets du secteur de la recherche sont réalisés sur une base d'engagement et étant donné que la sélection des projets est effectuée annuellement, il n'est pas possible pour le secteur de la recherche de connaître à l'avance, pour les années 2014-2015 à 2017-2018, exactement les projets qui seront réalisés dans le futur. Par conséquent, le PQI 2013-2018 universitaires présente seulement les projets qui ont reçu l'autorisation du Conseil du trésor, soit les projets autorisés en 2012-2013 et 2013-2014.

ANNEXE B

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2013-2018

DÉFINITIONS

Approbation d'un projet

Autorisation écrite du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, accordée à la suite d'une demande écrite par lettre officielle d'un établissement, pour la réalisation d'un projet de construction (ou de réfection) d'un bâtiment. Cette approbation n'engage aucunement le ministre pour le financement ultérieur d'une partie ou de l'ensemble des superficies de ce projet au titre du maintien des actifs immobiliers et de la subvention de fonctionnement associée aux terrains et aux bâtiments.

Superficies autorisées d'un projet approuvé dans un plan quinquennal d'investissements universitaires

Dans le cas d'un projet subventionné au titre des nouvelles initiatives, les superficies autorisées correspondent aux superficies brutes inscrites au protocole d'entente signé par le ministre et l'établissement. Dans le cas d'un projet non subventionné au titre des nouvelles initiatives, l'établissement doit produire une demande écrite par lettre officielle afin de faire reconnaître ces superficies pour le financement du maintien des actifs immobiliers. La reconnaissance de ces superficies s'appuie notamment sur les besoins d'espaces à long terme de chaque établissement et s'effectue, le cas échéant, par leur approbation dans un plan quinquennal d'investissements universitaires. La déclaration annuelle des locaux dans le système d'information sur les locaux universitaires ne constitue pas pour le ministre une demande de reconnaissance de superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers.

Superficies exclues automatiquement du financement

Les espaces suivants ne peuvent être reconnus aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers et du fonctionnement : les espaces loués à titre commercial, les résidences, les stationnements, les arénas ainsi que les espaces extérieurs de sports.

1 Conditions liées à l'octroi des montants approuvés en vertu du Plan quinquennal d'investissements universitaires

1.1 L'aliénation d'un immeuble pour lequel un établissement a reçu des sommes à titre de nouvelles initiatives et de parachèvements ne peut se faire sans l'accord préalable du ministre. Le produit de cette aliénation est récupéré par le ministre dans une proportion égale à celle de sa participation financière au coût de construction ou d'acquisition.

1.2 Les établissements sont assujettis aux étapes d'approbation établies par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

1.3 Maintien des actifs immobiliers

1.3.1 Les montants alloués au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être affectés à cette fin par les établissements. Tout montant affecté à une autre fin, en sus de cette autorisation, sera récupéré par le ministre.

1.3.2 Les établissements doivent, préalablement à l'octroi des subventions associées aux enveloppes normalisées de maintien des actifs, fournir au ministre un budget détaillé des dépenses d'investissement par projet et par bâtiment au titre de chacune des enveloppes (réaménagement, rénovation, rattrapage en rénovation, correction des allocations normalisées pour la rénovation et résorption du déficit d'entretien accumulé). Les projets autorisés devront être inscrits distinctement aux états financiers sous un numéro propre à chaque projet.

1.3.3 Les subventions du ministre au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être strictement affectées à des espaces reconnus aux fins de financement à ce titre.

1.4 Nouvelles initiatives

Dans le cadre d'un projet de nouvelles initiatives ou de parachèvements, les subventions sont versées aux conditions fixées dans un protocole d'entente signé par le ministre et l'établissement. Ces conditions portent notamment sur le suivi du projet et sur les superficies brutes totales qui sont considérées pour le financement relatif au maintien des actifs immobiliers.

2 Superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées

2.1 Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 1997-2002, les superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées doivent avoir été autorisées dans le cadre d'un projet (construction ou achat) approuvé au plan quinquennal. Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2004-2009, les superficies financées excluent les espaces liés à la recherche pour les enveloppes de réaménagement et de rénovation. Seules l'enveloppe de rattrapage en rénovation, l'enveloppe de bonification de maintien des actifs pour les corrections aux allocations normalisées ainsi que l'enveloppe pour la résorption du déficit d'entretien accumulé considèrent aussi les espaces liés à la recherche.

2.2 Depuis le Plan quinquennal d'investissements 2008-2013, les allocations aux établissements pour le maintien des actifs immobiliers s'appuient sur les superficies brutes totales inventoriées (m^2) établies en considération des éléments suivants :

2.2.1 Les superficies brutes totales inventoriées (m^2) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;

2.2.2 Les variations des superficies brutes totales inventoriées (m^2) associées soit aux projets inscrits aux plans quinquennaux d'investissements en fonction des superficies brutes totales inscrites aux protocoles d'entente, soit aux espaces reconnus aux plans quinquennaux d'investissements en fonction des déficits d'espaces d'enseignement à long terme, soit aux abandons d'espaces;

2.2.3 Les espaces autofinancés lors de leur construction peuvent être reconnus au plan quinquennal d'investissements (PQI) dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espaces d'enseignement à court et à long terme. Lorsqu'une telle reconnaissance d'espaces est autorisée, elle peut être réduite au cours des années ultérieures jusqu'à concurrence du surplus d'espaces d'enseignement à long terme;

2.2.4 Dans le cas particulier d'un ajout aux superficies brutes inventoriées (m^2) associé à un ajout d'espaces de recherche financé par le ministre, les superficies brutes de cet ajout d'espaces sont reconnues aux fins de financement en conformité avec les

superficies totales brutes autorisées, jusqu'à concurrence du déficit d'espaces bruts de recherche à court terme de l'université concernée au lieu géographique de cet ajout d'espaces, moins la portion du surplus d'espaces bruts d'enseignement à court terme qui excède 5 p. 100, le cas échéant. Cette règle s'applique également aux cas où la subvention du ministre pour un ajout d'espaces de recherche est transférée pour son octroi à un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec;

Si une portion d'espaces d'enseignement est prévue au protocole d'entente relatif à un ajout d'espaces de recherche autorisé par le ministre, le maximum d'espaces bruts reconnus aux fins de financement inclut aussi le déficit d'espaces bruts d'enseignement à court terme au lieu géographique de cet ajout d'espaces;

Lorsque le ministre reconnaît, sur la base d'une preuve fournie par un établissement, l'impossibilité physique de réaliser un projet d'ajout d'espaces voués principalement à la recherche à même la portion du surplus d'espaces d'enseignement qui excède 5 p. 100, le cas échéant, ce surplus d'espaces n'est pas déduit dans l'évaluation des superficies d'enseignement à reconnaître aux fins de financement pour cet ajout d'espaces;

En ce qui concerne les ajouts d'espaces de recherche autorisés par le ministre avant le 1er juin 2008, les superficies brutes de ceux-ci sont reconnues aux fins de financement en considérant les superficies totales brutes autorisées par le ministre et figurant, le cas échéant, au protocole d'entente;

2.2.5 Les espaces inactifs sont financés en considérant 42,5 p. 100 des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une première année; à compter de 2009-2010, les espaces inactifs sont financés en considérant 21,25 p. 100 des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une deuxième année consécutive; à compter de 2010-2011, les espaces inactifs sont financés en considérant 0 p. 100 des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une troisième année consécutive.

2.3 Depuis le Plan quinquennal d'investissements 2008-2013, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Ainsi, le pourcentage d'enseignement servant à déterminer la part des superficies brutes totales inventoriées (m^2) reconnues aux fins de financement qui est liée à l'enseignement, de même que les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérées dans le calcul des allocations, sont établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ces derniers sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et du personnel de chaque université ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont également considérées, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement de chacun des occupants.

Le ministre reconnaît que cette nouvelle façon de faire peut diminuer le niveau du financement des espaces d'enseignement en raison du développement des activités de recherche lorsqu'une université est en déficit d'espaces de recherche et d'enseignement. Afin de pallier cet état de fait, dans le cas d'un établissement présentant un déficit d'espaces d'enseignement à court terme ainsi qu'un déficit d'espaces de recherche, tous les deux étant d'au moins 5 p. 100, le taux de croissance annuel des espaces normalisés de recherche ne pourra excéder le taux de croissance annuel des espaces normalisés d'enseignement.

2.4 Certaines superficies peuvent faire l'objet d'un financement au titre du maintien des actifs immobiliers alors qu'elles sont associées à des ajouts d'espaces non subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires pour leur construction. Aux fins de financement, ces superficies doivent avoir été inscrites par le ministre, à la suite d'une demande écrite par lettre officielle de l'établissement à cet effet, dans un plan quinquennal d'investissements en vertu d'un déficit d'espaces d'enseignement à long terme.

3 Conditions liées à l'encadrement des projets d'infrastructures

Tout projet de construction (ou de réfection) subventionné en nouvelles initiatives ou non subventionné en vertu de la Loi sur les investissements universitaires doit obligatoirement être approuvé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science préalablement à son démarrage, soit avant la préparation des plans et devis, en tenant compte de l'évaluation des risques financiers assumés par les universités et selon un processus différencié selon le coût en capital du projet.

Projets dont le coût estimé est inférieur à 1 million de dollars (projets subventionnés uniquement)

Approbation des projets par le ministre à partir des données descriptives qu'il peut exiger pour chacun des projets, à savoir les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars et inférieur à 20 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Approbation des projets par le ministre à partir des données descriptives qu'il peut exiger pour chacun des projets, à savoir les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 20 millions de dollars et inférieur à 40 millions de dollars (projets subventionnés ou non) / ou à 50 millions de dollars après le 11 février 2014

Approbation des projets par le ministre à partir des mêmes données descriptives qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter, pour les projets qu'il déterminera, des analyses additionnelles dont la teneur peut être variable selon la taille des projets et qui peuvent inclure l'une ou l'autre information figurant au guide d'élaboration d'un dossier d'affaires conçu par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) pour les grands projets d'infrastructure publique (la description des besoins, les résultats recherchés, les solutions possibles pour répondre aux besoins et leur analyse, l'évaluation et le choix de la solution la plus plausible en tenant compte de l'analyse des risques et d'une analyse financière, une analyse du mode de réalisation en partenariat public-privé (PPP) en regard du mode conventionnel, une analyse de la valeur et une analyse des coûts en regard des bénéfices de chacune des composantes du projet).

Rappelons qu'avant l'entrée en vigueur de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, le 12 février 2014, les projets dont le coût total était supérieur ou égal à 40 millions de dollars étaient assujettis à la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 40 millions de dollars (projets subventionnés ou non) / ou supérieur ou égal à 50 millions de dollars après le 11 février 2014

Assujettissement des projets de 40 millions de dollars au mode de gouvernance des grands projets d'infrastructure publique prévu dans la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique jusqu'au 11 février 2014.

Assujettissement des projets de 50 millions de dollars et plus, à compter du 12 février 2014, à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

3.1 Conditions additionnelles applicables

Un projet de construction (ou de réfection) dont le coût estimé est supérieur à 20 millions de dollars est soumis aussi aux conditions suivantes :

3.1.1 En plus du processus d'approbation qui précède, la mesure d'encadrement inclut les deux exigences suivantes pour les projets de plus de 20 millions de dollars, soit des mesures analogues à celles exigées pour les projets subventionnés :

- la mise en place d'un comité de suivi et la transmission de façon régulière d'un compte rendu de l'évolution des travaux au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science;

- la détermination des sources de financement avant le démarrage des travaux.

3.1.2 Afin d'éviter le fractionnement des projets de plus de 20 millions de dollars, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science peut indiquer que, lors de l'approbation d'un projet donné, il n'approuvera ultérieurement aucun projet associé au premier.

4 Conditions liées à l'achat d'un bâtiment

L'autorisation du ministre est requise lorsqu'un établissement universitaire procède à l'acquisition d'un bâtiment dont le coût est supérieur à un million de dollars. Une demande écrite par lettre officielle doit être présentée par l'établissement, le cas échéant.

ANNEXE C

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2013-2018

RÉPARTITION DES ENVELOPPES NORMALISÉES ET DE L'ENVELOPPE DU DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR L'ANNÉE 2013-2014

(en millions de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES POUR LE PARC IMMOBILIER (Annexe A, section 1.1) *				DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (Annexe A, section 2)
	RÉAMÉNAGEMENT (A)	RÉNOVATION (B)	RATTRAPAGE (C)	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES (Annexe A, section 1.1) (D)=(A+B+C)	
Bishop's	0,415	1,905	0,817	3,137	0,071
Concordia	2,607	6,595	4,183	13,385	1,043
Laval	3,037	11,442	8,899	23,378	1,874
McGill	3,160	12,551	10,864	26,575	1,882
Montréal	3,164	11,049	8,388	22,601	2,227
HEC	0,571	1,077	0,510	2,158	0,525
Polytechnique	0,582	1,304	1,549	3,435	0,867
Sherbrooke	1,497	4,387	3,524	9,408	0,563
Total partiel sans l'UQ	15,033	50,310	38,734	104,077	9,052
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,165	0,306	0,083	0,554	0,131
Université du Québec à Chicoutimi	0,492	1,281	0,772	2,545	0,414
Université du Québec à Montréal	2,207	4,931	2,171	9,309	2,077
Université du Québec en Outaouais	0,414	0,881	0,620	1,915	0,294
Université du Québec à Rimouski	0,331	0,924	0,641	1,896	0,319
Université du Québec à Trois-Rivières	0,710	2,199	1,283	4,192	0,631
Institut national de la recherche scientifique	0,066	0,074	0,830	0,970	0,405
École nationale d'administration publique	0,078	0,145	0,000	0,223	0,124
École de technologie supérieure	0,545	1,296	0,063	1,904	0,212
Télé-université	0,053	0,091	0,000	0,144	0,195
Université du Québec (siège social)	0,147	0,457	0,352	0,956	0,146
Total partiel de l'UQ	5,208	12,585	6,815	24,608	4,948
TOTAL	**20,241**	**62,895**	**45,549**	**128,685**	**14,000**

* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006, le 25 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

ANNEXE D

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2013-2018
RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR LES CORRECTIONS DES ALLOCATIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES, AINSI QUE DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR LA RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ
ANNÉE 2013-2014
(en millions de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	CORRECTIONS DES ALLOCATIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES (Annexe A, section 1.2) * et ** (B)	RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ (Annexe A, section 1.3) * et *** (C)
Bishop's	0,296	1,249
Concordia	1,358	5,605
Laval	3,087	12,842
McGill	3,759	15,780
Montréal	2,833	11,954
HEC	0,178	0,754
Polytechnique	0,443	1,851
Sherbrooke	1,121	4,613
Total partiel sans l'UQ	13,075	54,648
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,080	0,321
Université du Québec à Chicoutimi	0,276	1,131
Université du Québec à Montréal	0,985	4,187
Université du Québec en Outaouais	0,149	0,570
Université du Québec à Rimouski	0,223	0,872
Université du Québec à Trois-Rivières	0,445	1,848
Institut national de la recherche scientifique	0,280	1,044
École nationale d'administration publique	0,025	0,107
École de technologie supérieure	0,332	1,404
Télé-université	0,015	0,064
Université du Québec (siège social)	0,119	0,504
Total partiel de l'UQ	2,929	12,052
TOTAL	**16,004**	**66,700**

* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006, le 25 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

** La répartition de l'enveloppe liée aux corrections des allocations normalisées est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces (enseignement et recherche).

*** La répartition de l'enveloppe liée à la résorption du déficit d'entretien accumulé est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces âgés d'au moins sept ans (enseignement et recherche).

SECTION 2

CADRE DE RÉFÉRENCE

1 Maintien des actifs 1

1.1 Enveloppes de maintien des actifs du parc immobilier 1
1.2 Enveloppes de bonification 2
1.2.1 Enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments) 2
1.3 Enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé 3
1.4 Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) 3
1.5 Enveloppe d'efficacité énergétique 3

2 Mesure du discours sur le budget 1995-1996
Développement des systèmes d'information 4

3 Nouvelles initiatives 4

3.1 Projets d'infrastructures d'enseignement 4
3.2 Projets d'infrastructures de recherche 4
3.3 Projets autofinancés 4

4 Parachèvements et continuité 5

5 Enveloppe d'efficacité énergétique 5

5.1 Critères d'admissibilité d'un projet 5
5.2 Présentation d'un projet 5
5.3 Modalités d'attribution des allocations pour un projet 6
5.4 Période d'admissibilité 6

6 Liste des tableaux 7

1 MAINTIEN DES ACTIFS

Le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2013-2018 comprend les cinq enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- l'enveloppe de réaménagement du parc immobilier;
- l'enveloppe de rénovation du parc immobilier;
- l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier;
- l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers;
- l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé.

Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2005-2010, l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier a été ajoutée pour les travaux de réfection majeurs du parc immobilier.

Une enveloppe particulière du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) destinée au maintien des actifs est aussi présentée.

Depuis les modifications apportées au Plan quinquennal d'investissements universitaires 2006-2011, une nouvelle enveloppe d'efficacité énergétique destinée au maintien des actifs a été ajoutée.

Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2007-2012, l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers pour la rénovation des bâtiments a été ajoutée au titre d'une bonification.

Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2008-2013, l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé a été ajoutée. Celle-ci est liée au réinvestissement du gouvernement au titre de la rénovation en vertu du Plan québécois des infrastructures.

1.1 Enveloppes de maintien des actifs du parc immobilier

Enveloppes réparties

Pour l'année 2013-2014, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) dispose d'une enveloppe de 128 685 000 $ à distribuer aux établissements, dont 20 241 000 $ pour le réaménagement, 62 895 000 $ pour la rénovation et 45 549 000 $ pour le rattrapage.

Les enveloppes de maintien des actifs sont réparties au prorata des besoins normalisés théoriques. Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) ou sur la valeur normalisée de remplacement de tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP), selon le cas. Ces dernières sont calculées respectivement en multipliant les espaces inventoriés subventionnés en propriété par la valeur moyenne normalisée de remplacement des espaces, pour les espaces d'enseignement ou pour tous les espaces selon le cas (voir le tableau 1).

La valeur moyenne normalisée de remplacement des espaces est déterminée en calculant la somme des facteurs composés par la multiplication des espaces normalisés liés à l'enseignement ou des espaces normalisés totaux par le coût normé de remplacement, selon les catégories et sous-catégories d'espaces. À cette somme sont ajoutés les honoraires professionnels, les coûts relatifs aux aménagements extérieurs et le facteur régional de coût de construction. La division de cette somme globale par les espaces normalisés liés à l'enseignement ou par les espaces normalisés totaux définit la valeur moyenne de remplacement des espaces d'enseignement ou de tous les espaces.

Besoins normalisés théoriques de réaménagement du parc immobilier

Les besoins en réaménagement du parc immobilier lié à l'enseignement sont estimés de la façon suivante :

0,5 % x VRESPE

Pour l'année 2013-2014, les besoins totalisent 33 926 000 $ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

Besoins normalisés théoriques de rénovation du parc immobilier

Les besoins en rénovation du parc immobilier lié à l'enseignement, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

1,5 % x VRESPE

Ces besoins théoriques totaux sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESPE et de l'âge ajusté moyen des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement de chacun des établissements.

Pour l'année 2013-2014, les besoins totalisent 101 775 000 $ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

Enveloppe de rattrapage du parc immobilier

L'enveloppe totale de rattrapage en rénovation dont le MESRS dispose est répartie au prorata du produit de la $VRESP_{25ans+}$ et de l'âge moyen ajusté de tous les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus. La $VRESP_{25ans+}$ est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces (voir le tableau 1).

La distribution de cette enveloppe entre les établissements, d'un montant de 45 549 000 $ pour l'année 2013-2014, est présentée aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

1.2 Enveloppe de bonification

1.2.1 Enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces. Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement de tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP). Le calcul de cette dernière est explicité au point 1.1.

Besoins normalisés théoriques pour la bonification de la politique de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)

Les besoins en rénovation du parc immobilier, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

1,5 % x VRESP

Les besoins théoriques de chaque établissement sont établis en distribuant les besoins totaux au prorata du produit de la VRESP et de l'âge ajusté moyen de tous les espaces subventionnés en propriété de chacun des établissements.

Pour l'année 2013-2014, les besoins totalisent 152 465 000 $ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 5 ci-joint.

Pour l'année 2013-2014, le MESRS dispose d'une enveloppe de 16 004 000 $ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs.

1.3 Enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces. Pour l'année 2013-2014, ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété de 7 ans et plus (VRESP $_{7ans+}$). Cette dernière est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété de 7 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces. Le calcul de cette dernière est explicité au point 1.1.

Besoins normalisés théoriques pour la résorption du déficit d'entretien accumulé (rénovation des bâtiments), année 2013-2014

Les besoins en rénovation du parc immobilier aux fins de cette enveloppe, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1{,}5\ \% \times \text{VRESP}_{7ans+}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement (voir 1.2.1) sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESP $_{7ans+}$ et de l'âge ajusté moyen des espaces subventionnés en propriété de 7 ans et plus de chacun des établissements.

Pour l'année 2013-2014, les besoins totalisent 142 778 000 $ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 6 ci-joint.

Pour l'année 2013-2014, le MESRS dispose d'une enveloppe de 66 700 000 $ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé.

1.4 Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT)

Les principaux objectifs du FRQNT sont les suivants :

- encourager la formation des jeunes chercheurs et chercheuses en offrant des bourses d'études aux meilleurs étudiants et étudiantes;
- aider les chercheurs et les chercheuses en début de carrière à s'établir en tant que chercheurs et chercheuses autonomes et à affronter la compétition à l'échelle nationale et internationale;
- faciliter le regroupement de chercheurs et de chercheuses en équipes et dans des centres afin de maximiser leurs efforts et d'offrir un milieu stimulant aux étudiants et étudiantes;
- stimuler la diffusion de connaissances.

Le gouvernement accorde au FRQNT un montant de 2 170 000 $ pour chacune des années du Plan quinquennal d'investissements universitaires 2013-2018.

Ce fonds fait la distribution de ce montant aux établissements, laquelle est par la suite rapportée au Plan quinquennal d'investissements universitaires pour suivi et allocation de la subvention par le MESRS.

Le tableau 7 indique les montants accordés aux établissements pour l'année 2012-2013.

1.5 Enveloppe d'efficacité énergétique

L'enveloppe totale pour la réalisation de projets en efficacité énergétique dont le MESRS dispose est allouée sur présentation de projets par les universités. Chaque projet est évalué selon sa qualité et se voit attribuer une subvention en fonction de critères définis dans la norme d'allocation. Sont admissibles les projets soumis après le 4 mai 2006 et dont la période de rendement du capital investi est entre 7 et 15 ans. Un premier projet déposé au MESRS doit donner des économies d'énergie d'au moins 7 % par rapport à la consommation unitaire de l'année de référence 2002-2003. Les détails relatifs à cette enveloppe sont présentés au point 5.

Pour l'année 2013-2014, le montant de l'enveloppe totale est de 3 000 000 $.

2 MESURE DU DISCOURS SUR LE BUDGET 1995-1996

Développement des systèmes d'information

Depuis le discours sur le budget 1995-1996, les dépenses relatives au développement des systèmes d'information doivent être inscrites comme actif immobilisé.

Il s'agit du coût lié à la mise au point et à l'amélioration des logiciels et des sommes employées pour acquérir le matériel informatique nécessaire au soutien de cette activité.

Le montant des dépenses liées au développement des systèmes d'information pour l'ensemble du réseau universitaire est estimé à 14 000 000 $ par année ou à 70 000 000 $ pour la période quinquennale.

La répartition de cette enveloppe par établissement universitaire est présentée au tableau 8.

3 NOUVELLES INITIATIVES

L'enveloppe des nouvelles initiatives comporte deux sous-enveloppes :

- les projets d'infrastructures d'enseignement;
- les projets d'infrastructures de recherche.

3.1 Projets d'infrastructures d'enseignement

Douze projets de nouvelles initiatives du MESRS faisant l'objet de fonds autorisés de 40 450 000 $ sont inscrits à l'annexe A du Plan quinquennal d'investissements universitaires 2013-2018.

L'annexe A présente la liste des projets concernés et leur montant respectif.

Les tranches de contribution pour le projet de nouveau pavillon pour l'École de santé publique de l'Université de Montréal et de nouveau pavillon de HEC Montréal seront octroyées au fur et à mesure que les étapes décisionnelles, prévues à la directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies

3.2 Projets d'infrastructures de recherche

Neuf projets ont été autorisés dans le cadre du Programme de soutien à la recherche (volet 2 : appui au financement d'infrastructures de recherche).

Des montants ont également été autorisés au PQIU pour assurer la contrepartie du gouvernement du Québec à des projets de la Fondation canadienne de l'innovation (FCI) accordés aux établissements universitaires. Ces projets sont notamment associés au programme Fonds des leaders.

L'annexe A présente la liste des projets concernés et leur montant respectif.

3.3 Projets autofinancés

Certaines superficies des projets autofinancés par les universités peuvent faire l'objet d'une inscription au PQIU, aux fins de financement pour le maintien des actifs immobiliers ainsi que pour le fonctionnement, à la suite d'une demande officielle faite par l'établissement. Ces superficies, qui peuvent être reconnues aux fins de financement, sont cependant limitées par la valeur du déficit d'espaces bruts d'enseignement à long terme de l'établissement concerné. Le déficit d'espaces bruts d'enseignement à long terme considéré par le MESRS équivaut au déficit d'espaces nets d'enseignement à long terme divisé par 0,63 en conformité avec l'application du cadre normatif des investissements universitaires.

4 PARACHÈVEMENTS ET CONTINUITÉ

On fait ici référence à des projets déjà approuvés par des plans antérieurs à titre de nouvelles initiatives, mais qui ne sont pas complétés, ou à des fonds autorisés aux PQIU antérieurs.

Ces projets sont présentés à l'annexe A.

5 ENVELOPPE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Une enveloppe budgétaire est créée à la suite de l'engagement du gouvernement d'améliorer de 14 % la performance énergétique des bâtiments du Secteur de l'enseignement supérieur[1] avant 2010-2011, par rapport à l'année 2002-2003. Les modalités d'attribution de l'enveloppe destinée à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sont décrites ci-dessous. Les allocations accordées dans le cadre de cette enveloppe sont non transférables.

5.1 Critères d'admissibilité d'un projet

Pour être admissibles, les mesures d'amélioration de la performance énergétique devront être comprises dans un projet global d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, appuyé par une étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique ou une entreprise de services écoénergétiques. L'étude doit inclure un sommaire de la ventilation des investissements, des économies et du retour sur l'investissement liés aux mesures d'amélioration.

Les mesures admissibles sont celles qui touchent notamment des initiatives liées à l'amélioration de la performance énergétique des équipements, à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, des systèmes de chauffage-ventilation-climatisation ainsi que des projets recourant à des énergies renouvelables (biomasse, biogaz, biocarburants, énergie éolienne, énergie solaire, géothermie).

Un projet peut porter sur un seul ou plusieurs bâtiments appartenant à un établissement d'enseignement, et un établissement peut présenter plus d'un projet.

Le potentiel technico-économique de l'utilisation de la géothermie doit être évalué lorsque cette mesure est applicable.

Un projet doit présenter une période de rendement de l'investissement (PRI) globale de 7 à 15 ans.

5.2 Présentation d'un projet

L'établissement soumet son projet à l'approbation de la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur (DGIES) avant le début des travaux (voir aussi le point 5.4).

Une copie du rapport de l'étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique, par une entreprise de services écoénergétiques, ou par un ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique, doit accompagner la demande transmise au Ministère.

L'établissement doit remplir le tableau 1 fourni par la DGIES (voir l'étape 1, du tableau A ci-dessous) concernant la consommation et les économies d'énergie.

L'établissement doit soumettre à la DGIES les détails du financement du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement.

L'établissement doit soumettre à la DGIES une copie signée de l'entente contractuelle (incluant la garantie des économies) intervenue entre l'établissement et la firme du domaine de l'efficacité énergétique, l'entreprise de services écoénergétiques ou l'ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique, si applicable.

---

[1] Source : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2006. *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 : l'énergie pour construire le Québec de demain*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 119 pages.

5.3 Modalités d'attribution des allocations pour un projet

L'allocation du MESRS est de 15 % du coût des mesures admissibles si le projet procure des économies d'énergie en gigajoules par mètre carré (GJ/m^2) d'au moins 7 % par rapport à l'intensité énergétique de l'année de référence 2002-2003 ($GJ/m^2 \geq 7$ %) réajustée avec les degrés-jours de chauffe.

L'établissement peut utiliser des sommes provenant de l'allocation normalisée en maintien des actifs pour financer des mesures incluses dans le projet d'efficacité énergétique, à condition qu'elles contribuent au maintien d'actif et que ces sommes soient utilisées pour réduire la période de retour sur l'investissement (PRI) de chacune des mesures concernées à la période requise pour l'admission du projet, soit entre 7 et 15 ans. Dans ce cas, pour le calcul de l'allocation du MESRS, le coût total des mesures admissibles sera diminué de la somme provenant de l'allocation normalisée en maintien des actifs.

Tout projet (ou toute mesure en sus) qui vient bonifier un projet initial ayant atteint la cible de 7 % pourra être admissible à une allocation.

L'allocation maximale du MESRS est de 500 000 $ par projet.

L'allocation du MESRS sera répartie dans le temps sur réception des biens livrables de l'université selon la séquence du tableau A ci-après et sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le formulaire de la DGIES exigé à titre de bien livrable doit être présenté aux étapes 2 à 4 du tableau ci-dessous. Le formulaire doit être signé par un ingénieur responsable du projet et transmis à la DGIES à chacune des étapes.

Tableau A : Séquence de paiement de l'allocation

Bien livrable de l'établissement	Tranche de l'allocation (%)
1. À la présentation du projet (Tableau 1 de la DGIES)	0
2. À la présentation des plans et devis définitifs du projet (formulaire de la DGIES) et du rapport financier du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement	40*
3. Un an après la fin des travaux (formulaire de la DGIES)	20**
4. Deux ans après la fin des travaux (formulaire de la DGIES	40***

* Si le projet ne se réalise pas, l'établissement devra rembourser le MESRS.

** Sujet à réajustement à la suite de l'analyse du rapport financier du projet.

*** Sujet à réajustement si le pourcentage d'économies est moindre que celui escompté.

5.4 Période d'admissibilité

Pour être admissible, un projet doit satisfaire aux deux conditions suivantes :

- les travaux doivent avoir commencé après le 4 mai 2006 et avant le 31 mars 2015 pour l'année 2013-2014;

- le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'une acceptation et d'une autorisation de financement avant la date de mise en vigueur du présent programme, soit le 20 mars 2007.

6 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2013-2014

Tableau 2 : Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2013-2014

Tableau 3 : Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2013-2014

Tableau 4 : Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2013-2014

Tableau 5 : Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2013-2014

Tableau 6 : Enveloppes réparties associées à la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2013-2014

Tableau 7 : PQI 2013-2018 : FRQNT, subventions d'équipements pour l'année 2012-2013

Tableau 8 : PQI 2013-2018 : Développement des systèmes d'information, mesure du discours sur le budget 1995-1996

TABLEAU 1

PQI 2013-2018 : MAINTIEN DES ACTIFS

Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2013-2014

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (m^2 bruts)				Valeur moyenne normalisée de remplacement ($ déc. 2013/m^2)		Valeur de remplacement des espaces ('000 $ déc. 2013)		
	Totaux (ESP) (1)	Liés à l'enseignement (%) (2)	(ESPE) (3) = (1 x 2)	25 ans et + (ESP_{25ans+}) (4)	pour ESP (5)	pour ESPE (6)	Totaux (VRESP) (7) = (1 x 5)	Enseignement (VRESPE) (8) = (3 x 6)	25 ans et + ($VRESP_{25ans+}$) (9) = (4 x 5)
Bishop's	53 252	96,87%	51 585	50 203	2 911,14	2 905,84	155 024	149 898	146 148
Concordia	389 440	81,34%	316 770	169 362	3 093,00	2 965,41	1 204 538	939 353	523 837
Laval	544 262	68,90%	374 997	416 025	3 173,53	2 918,68	1 727 232	1 094 496	1 320 268
McGill	615 497	63,57%	391 271	507 060	3 193,53	2 911,11	1 965 608	1 139 033	1 619 311
Montréal	554 278	71,22%	394 757	427 950	3 114,04	2 889,02	1 726 044	1 140 461	1 332 653
École des hautes études commerciales	81 531	92,75%	75 620	31 727	2 730,08	2 724,63	222 586	206 037	86 617
École Polytechnique de Montréal	113 794	57,47%	65 397	64 546	3 484,55	3 206,03	396 521	209 665	224 914
Sherbrooke	265 697	71,80%	190 770	156 795	3 107,32	2 828,07	825 606	539 511	487 212
Total partiel sans l'UQ	2 617 751		1 861 167	1 823 668			8 223 159	5 418 454	5 740 960
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	25 368	68,60%	17 402	1 938	3 741,45	3 411,28	94 913	59 363	7 251
Université du Québec à Chicoutimi	72 691	79,12%	57 513	50 869	3 249,22	3 085,32	236 189	177 446	165 285
Université du Québec à Montréal	333 101	82,37%	274 375	126 452	2 980,77	2 899,33	992 897	795 504	376 924
Université du Québec en Outaouais	56 572	91,15%	51 565	34 812	2 901,97	2 894,91	164 170	149 276	101 023
Université du Québec à Rimouski	55 404	74,92%	41 509	29 650	3 109,74	2 873,83	172 292	119 290	92 204
Université du Québec à Trois-Rivières	109 547	82,90%	90 814	73 769	2 947,12	2 816,79	322 848	255 804	217 406
Institut national de la recherche scientifique	74 953	10,74%	8 050	27 994	3 803,12	2 953,62	285 055	23 777	106 465
École nationale d'administration publique	11 798	88,55%	10 447		2 673,50	2 671,55	31 542	27 910	
École de technologie supérieure	87 910	69,49%	61 089	1 694	3 449,36	3 216,78	303 233	196 510	5 843
Télé-université	7 684	91,49%	7 030		2 702,49	2 703,17	20 766	19 003	
Université du Québec (siège social)	27 057	70,84%	19 167	22 306	2 996,64	2 752,09	81 080	52 749	66 843
Total partiel de l'UQ	862 085		638 961	369 484			2 704 985	1 876 632	1 139 244
TOTAL	**3 479 836**		**2 500 128**	**2 193 152**			**10 928 144**	**7 295 086**	**6 880 204**

TABLEAU 2

PQI 2013-2018 : MAINTIEN DES ACTIFS

Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2013-2014

Établissements	Valeur de remplacement ('000 $ déc. 2013)			Âge moyen réel SILU (ans)		Interventions ministérielles ('000 $ déc. 2013) en rénovation et réaménagement		Âge moyen ajusté (ans)	
	Espaces totaux (VRESP) (1)	Esp. *Enseignement* (VRESPE) (2)	Espaces 25 ans et + (VRESP $_{25ans+}$) (3)	pour les ESP (4)	pour les ESP $_{25ans+}$ (5)	sur les ESP (6)	sur les ESPE (7)	pour les ESPE (8)	pour les ESP $_{25ans+}$ (9)
Bishop's	155 024	149 898	146 148	45,505	47,052	52 648	21 302	21,419	23,201
Concordia	1 204 538	939 353	523 837	26,680	47,034	252 719	81 813	11,835	33,148
Laval	1 727 232	1 094 496	1 320 268	39,236	46,924	495 495	159 101	17,624	27,975
McGill	1 965 608	1 139 033	1 619 311	40,402	46,544	565 565	169 488	18,575	27,846
Montréal	1 726 044	1 140 461	1 332 653	38,395	45,893	528 140	154 270	16,332	26,125
École des hautes études commerciales	222 586	206 037	86 617	25,772	41,112	57 459	16 719	8,808	24,449
École Polytechnique de Montréal	396 521	209 665	224 914	30,548	46,461	122 237	19 471	10,491	28,592
Sherbrooke	825 606	539 511	487 212	30,013	44,622	187 967	53 094	13,709	30,023
Total partiel sans l'UQ	8 223 159	5 418 454	5 740 960			2 262 230	675 258		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	94 913	59 363	7 251	12,261	50,000	2 619	2 607	8,686	47,247
Université du Québec à Chicoutimi	236 189	177 446	165 285	25,782	31,896	43 586	15 553	12,173	19,377
Université du Québec à Montréal	992 897	795 504	376 924	23,007	35,653	168 618	64 676	10,451	23,905
Université du Québec en Outaouais	164 170	149 276	101 023	29,553	44,739	52 225	11 048	9,947	25,468
Université du Québec à Rimouski	172 292	119 290	92 204	28,896	43,016	36 010	12 845	13,062	28,838
Université du Québec à Trois-Rivières	322 848	255 804	217 406	31,381	40,232	73 540	28 123	14,495	24,487
Institut national de la recherche scientifique	285 055	23 777	106 465	22,133	43,356	59 608	3 067	5,228	32,363
École nationale d'administration publique	31 542	27 910		14,000		1 216	1 858	8,744	
École de technologie supérieure	303 233	196 510	5 843	17,464	50,000	15 640	14 797	11,120	44,981
Télé-université	20 766	19 003		12,000		525	1 027	8,034	
Université du Québec (siège social)	81 080	52 749	66 843	35,849	41,000	24 511	6 475	14,596	21,892
Total partiel de l'UQ	2 704 985	1 876 632	1 139 244			478 098	162 076		
TOTAL	**10 928 144**	**7 295 086**	**6 880 204**			**2 740 328**	**837 334**		

(8) = (4) - {(6) ÷ [2% x (1)]}- {(7) ÷ [2% x (2)]}
(9) = (5) - {(6 + 7) ÷ [2% x (1)]}

TABLEAU 3

PQI 2013-2018 : MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2013-2014

Établissements	Valeur de remplacement ('000 $ déc. 2013)		Âge moyen ajusté (ans)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 $)		Enveloppes théoriques liées à l'enseignement avant récup. taxes ('000 $)		Enveloppe de rattrapage ('000 $) en rénovation [2]
	Esp. *Enseignement* (VRESPE) (1)	Espaces 25 ans et + (VRESP $_{25ans+}$) (2)	pour les ESPE (3)	pour les ESP $_{25ans+}$ (4)	pour les ESPE (5) = (1 x 3)	pour les ESP $_{25ans+}$ (6) = (2 x 4)	Réaménagement (7) = 0,5% x (1)	Rénovation [1] (8)	(9)
Bishop's	149 898	146 148	21,419	23,201	3 210 665	3 390 780	749	3 314	817
Concordia	939 353	523 837	11,835	33,148	11 117 243	17 364 149	4 697	11 474	4 183
Laval	1 094 496	1 320 268	17,624	27,975	19 289 398	36 934 497	5 472	19 908	8 899
McGill	1 139 033	1 619 311	18,575	27,846	21 157 538	45 091 334	5 695	21 836	10 864
Montréal	1 140 461	1 332 653	16,332	26,125	18 626 009	34 815 560	5 702	19 223	8 388
École des hautes études commerciales	206 037	86 617	8,808	24,449	1 814 774	2 117 699	1 030	1 873	510
École Polytechnique de Montréal	209 665	224 914	10,491	28,592	2 199 596	6 430 741	1 048	2 270	1 549
Sherbrooke	539 511	487 212	13,709	30,023	7 396 156	14 627 566	2 698	7 633	3 524
Total partiel sans l'UQ	5 418 454	5 740 960			84 811 379	160 772 326	27 091	87 531	38 734
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	59 363	7 251	8,686	47,247	515 627	342 588	297	532	83
Université du Québec à Chicoutimi	177 446	165 285	12,173	19,377	2 160 050	3 202 727	887	2 229	772
Université du Québec à Montréal	795 504	376 924	10,451	23,905	8 313 812	9 010 368	3 978	8 580	2 171
Université du Québec en Outaouais	149 276	101 023	9,947	25,468	1 484 848	2 572 854	746	1 532	620
Université du Québec à Rimouski	119 290	92 204	13,062	28,838	1 558 166	2 658 979	596	1 608	641
Université du Québec à Trois-Rivières	255 804	217 406	14,495	24,487	3 707 879	5 323 621	1 279	3 827	1 283
Institut national de la recherche scientifique	23 777	106 465	5,228	32,363	124 306	3 445 527	119	128	830
École nationale d'administration publique	27 910		8,744		244 045		140	252	
École de technologie supérieure	196 510	5 843	11,120	44,981	2 185 191	262 824	983	2 255	63
Télé-université	19 003		8,034		152 670		95	158	
Université du Québec (siège social)	52 749	66 843	14,596	21,892	769 924	1 463 327	264	795	352
Total partiel de l'UQ	1 876 632	1 139 244			21 216 518	28 282 815	9 384	21 896	6 815
TOTAL	**7 295 086**	**6 880 204**			**106 027 897**	**189 055 141**	**36 475**	**109 427**	**45 549**

[1] L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESPE par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) : (8) = (1,5 % x 7 295 086) x [(5) ÷ 106 027 897].

[2] L'enveloppe théorique globale de rattrapage en rénovation est égale à 45,549 millions de dollars; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de la valeur normalisée de remplacement de leurs espaces subventionnés en propriété âgés de 25 ans et plus (VRESP 25ans+) par l'âge moyen ajusté de ces même espaces (ESP $_{25ans+}$) : (9) = 45 549 x [(6) / 189 055 141].

PQI 2013-2018 : MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2013-2014

Établissements	Enveloppes théoriques liées à l'enseignement après récupération de taxes de vente ('000 $) [5]			Enveloppes réparties liées à l'enseignement ('000 $)			Rattrapage en rénovation ('000 $)
	Réaménagement	Rénovation	Réaménagement et rénovation	Réaménagement	Rénovation	Réaménagement et rénovation	Enveloppe du MELS
	(1)	(2)	(3) = (1 + 2)	(4)	(5)	(6) = (4 + 5)	(7)
Bishop's	697	3 082	3 779	415	1 905	2 320	817
Concordia	4 369	10 672	15 041	2 607	6 595	9 202	4 183
Laval	5 090	18 516	23 606	3 037	11 442	14 479	8 899
McGill	5 297	20 310	25 607	3 160	12 551	15 711	10 864
Montréal	5 303	17 879	23 182	3 164	11 049	14 213	8 388
École des hautes études commerciales	958	1 742	2 700	571	1 077	1 648	510
École Polytechnique de Montréal	975	2 111	3 086	582	1 304	1 886	1 549
Sherbrooke	2 509	7 099	9 608	1 497	4 387	5 884	3 524
Total partiel sans l'UQ	25 198	81 411	106 609	15 033	50 310	65 343	38 734
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	276	495	771	165	306	471	83
Université du Québec à Chicoutimi	825	2 073	2 898	492	1 281	1 773	772
Université du Québec à Montréal	3 700	7 980	11 680	2 207	4 931	7 138	2 171
Université du Québec en Outaouais	694	1 425	2 119	414	881	1 295	620
Université du Québec à Rimouski	554	1 496	2 050	331	924	1 255	641
Université du Québec à Trois-Rivières	1 190	3 559	4 749	710	2 199	2 909	1 283
Institut national de la recherche scientifique	111	119	230	66	74	140	830
École nationale d'administration publique	130	234	364	78	145	223	
École de technologie supérieure	914	2 097	3 011	545	1 296	1 841	63
Télé-université	88	147	235	53	91	144	
Université du Québec (siège social)	246	739	985	147	457	604	352
Total partiel de l'UQ	8 728	20 364	29 092	5 208	12 585	17 793	6 815
TOTAL	33 926	101 775	135 701	20 241	62 895	83 136	45 549

[5] Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation du tableau 3.

TABLEAU 5

PQI 2013-2018 : BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes de l'année 2013-2014 réparties associées aux corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche

Établissements	Valeur ('000 $ déc. 2013)		Âge moyen (ans)		Valeur ('000 $ déc. 2013)	Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche		Enveloppes réparties ('000 $)
	Valeur de remplacement (VRESP)	*Total des interventions* ministérielles en réam. et rénov.	pour les ESP	ajusté pour les ESP	Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 $) pour les ESP	Avant récupération des taxes de ventes	Après récupération des taxes de vente [5]	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1 x 4)	(6) [4]	(7)	(8)
Bishop's	155 024	73 950	45,505	21,654	3 356 890	3 029	2 817	296
Concordia	1 204 538	334 532	26,680	12,794	15 410 859	13 907	12 935	1 358
Laval	1 727 232	654 596	39,236	20,287	35 040 356	31 620	29 410	3 087
McGill	1 965 608	735 053	40,402	21,704	42 661 556	38 497	35 806	3 759
Montréal	1 726 044	682 410	38,395	18,627	32 151 022	29 013	26 985	2 833
École des hautes études commerciales	222 586	74 178	25,772	9,109	2 027 536	1 830	1 702	178
École Polytechnique de Montréal	396 521	141 708	30,548	12,679	5 027 490	4 537	4 220	443
Sherbrooke	825 606	241 061	30,013	15,414	12 725 891	11 484	10 681	1 121
Total partiel sans l'UQ	8 223 159	2 937 488			148 401 600	133 917	124 556	13 075
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	94 913	5 226	12,261	9,508	902 433	814	757	80
Université du Québec à Chicoutimi	236 189	59 139	25,782	13,263	3 132 575	2 827	2 629	276
Université du Québec à Montréal	992 897	233 294	23,007	11,259	11 179 027	10 088	9 383	985
Université du Québec en Outaouais	164 170	63 273	29,553	10,282	1 687 996	1 523	1 417	149
Université du Québec à Rimouski	172 292	48 855	28,896	14,718	2 535 794	2 288	2 128	223
Université du Québec à Trois-Rivières	322 848	101 663	31,381	15,636	5 048 051	4 555	4 237	445
Institut national de la recherche scientifique	285 055	62 675	22,133	11,140	3 175 513	2 866	2 666	280
École nationale d'administration publique	31 542	3 074	14,000	9,127	287 884	260	242	25
École de technologie supérieure	303 233	30 437	17,464	12,445	3 773 735	3 405	3 167	332
Télé-université	20 766	1 552	12,000	8,263	171 589	155	144	15
Université du Québec (siège social)	81 080	30 986	35,849	16,741	1 357 360	1 225	1 139	119
Total partiel de l'UQ	2 704 985	640 174			33 251 957	30 006	27 909	2 929
TOTAL	**10 928 144**	**3 577 662**			**181 653 557**	**163 923**	**152 465**	**16 004**

[4] L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (8) = (1,5 % x 10 928 144) x [(5) ÷ 181 653 557].

[5] Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

TABLEAU 6

PQI 2013-2018 : RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ

Enveloppes de l'année 2013-2014 réparties associées à la résorption du déficit d'entretien accumulé

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (ESP 7_{ans+}) (1)	Valeur ($ déc. 2013/m^2) Valeur moyenne normalisée de remplacement pour ESP (2)	Valeur ('000 $ déc. 2013) *Valeur de remplacement* 7 ans et plus (VRESP 7_{ans+}) (3) = (1 x 2)	*Total des interventions* ministérielles en réam. et rénov. (4)	Âge moyen (ans) pour les ESP 7_{ans+} (5)	ajusté pour les ESP 7ans+ (6)	Valeur ('000 $ déc. 2013) Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 $) pour les ESP 7ans+ (7) = (3 x 6)	Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche Avant récupération des taxes de ventes (6)[4]	Après récupération des taxes de vente[5] (7)	Enveloppes réparties ('000 $) (8)
Bishop's	53 252	2 911,14	155 024	73 950	45,505	21,654	3 356 890	2 874	2 673	1 249
Concordia	343 642	3 093,00	1 062 885	334 532	29,912	14,175	15 066 395	12 900	11 998	5 605
Laval	510 142	3 173,53	1 618 951	654 596	41,539	21,322	34 519 273	29 555	27 489	12 842
McGill	593 933	3 193,53	1 896 743	735 053	41,740	22,363	42 416 864	36 317	33 778	15 780
Montréal	549 271	3 114,04	1 710 452	682 410	38,735	18,787	32 134 262	27 513	25 590	11 954
École des hautes études commerciales	81 531	2 730,08	222 586	74 178	25,772	9,109	2 027 536	1 736	1 615	754
École Polytechnique de Montréal	111 334	3 484,55	387 949	141 708	31,090	12,826	4 975 834	4 260	3 962	1 851
Sherbrooke	231 443	3 107,32	719 167	241 061	34,001	17,241	12 399 158	10 616	9 874	4 613
Total partiel sans l'UQ	2 474 548		7 773 757	2 937 488			146 896 212	125 771	116 979	54 648
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	15 533	3 741,45	58 116	5 226	19,341	14,845	862 732	739	687	321
Université du Québec à Chicoutimi	66 979	3 249,22	217 630	59 139	27,563	13,976	3 041 597	2 604	2 422	1 131
Université du Québec à Montréal	332 570	2 980,77	991 315	233 294	23,121	11,354	11 255 391	9 637	8 963	4 187
Université du Québec en Outaouais	38 565	2 901,97	111 914	63 273	41,960	13,691	1 532 215	1 312	1 220	570
Université du Québec à Rimouski	43 127	3 109,74	134 114	48 855	35,691	17,477	2 343 910	2 007	1 867	872
Université du Québec à Trois-Rivières	101 780	2 947,12	299 958	101 663	33,507	16,561	4 967 604	4 253	3 956	1 848
Institut national de la recherche scientifique	55 519	3 803,12	211 145	62 675	28,134	13,292	2 806 539	2 403	2 235	1 044
École nationale d'administration publique	11 798	2 673,50	31 542	3 074	14,000	9,127	287 884	246	229	107
École de technologie supérieure	87 910	3 449,36	303 233	30 437	17,464	12,445	3 773 735	3 231	3 005	1 404
Télé-université	7 684	2 702,49	20 766	1 552	12,000	8,263	171 589	147	137	64
Université du Québec (siège social)	26 831	2 996,64	80 403	30 986	36,109	16,840	1 353 987	1 159	1 078	504
Total partiel de l'UQ	788 296		2 460 136	640 174			32 397 183	27 738	25 799	12 052
TOTAL	**3 262 844**		**10 233 893**	**3 577 662**			**179 293 395**	**153 509**	**142 778**	**66 700**

[4] L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (8) = (1,5 % x 10 233 893) x [(7) ÷ 179 293 395].

[5] Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

PQI 2013-2018 : FRQNT

Subventions Équipements pour l'année 2012-2013

Établissements	Projets de recherche en équipe	Établissement de nouveaux chercheurs	Subventions pour l'année 2010-2011
Bishop's			
Concordia	8 550		8 550
Laval	256 817	95 000	351 817
McGill	334 975	331 326	666 301
Montréal	256 712		256 712
École des hautes études commerciales	11 400		11 400
École Polytechnique de Montréal	63 712	28 426	92 138
Université de Sherbrooke	96 683	95 000	191 683
Total partiel sans l'UQ	1 028 849	549 752	1 578 601
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			
Université du Québec à Chicoutimi	23 275		23 275
Université du Québec à Montréal	73 055	64 043	137 098
Université du Québec en Outaouais	37 599		37 599
Université du Québec à Rimouski		45 158	45 158
Université du Québec à Trois-Rivières		15 675	15 675
Institut national de la recherche scientifique	86 018	69 591	155 609
École nationale d'administration publique			
École de technologie supérieure	113 871	62 328	176 199
Télé-université			
Total partiel de l'UQ	333 818	256 795	590 613
TOTAL	**1 362 667**	**806 547**	**2 169 214**

TABLEAU 8

PQI 2013-2018 : DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Mesure du discours sur le budget 1995-1996

Établissements	Année 2013-2014 ('000 $)	Année 2014-2015 ('000 $)	Année 2015-2016 ('000 $)	Année 2016-2017 ('000 $)	Année 2017-2018 ('000 $)	Plan 2013-2018 ('000 $)
Bishop's	71	71	71	71	71	355
Concordia	1 043	1043	1043	1043	1043	5 215
Laval	1 874	1874	1874	1874	1874	9 370
McGill	1 882	1882	1882	1882	1882	9 410
Montréal	2 227	2227	2227	2227	2227	11 135
École des hautes études commerciales	525	525	525	525	525	2 625
École Polytechnique de Montréal	867	867	867	867	867	4 335
Sherbrooke	563	563	563	563	563	2 815
Total partiel sans l'UQ	9 052	9 052	9 052	9 052	9 052	45 260
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	131	131	131	131	131	655
Université du Québec à Chicoutimi	414	414	414	414	414	2 070
Université du Québec à Montréal	2 077	2077	2077	2077	2077	10 385
Université du Québec en Outaouais	294	294	294	294	294	1 470
Université du Québec à Rimouski	319	319	319	319	319	1 595
Université du Québec à Trois-Rivières	631	631	631	631	631	3 155
Institut national de la recherche scientifique	405	405	405	405	405	2 025
École nationale d'administration publique	124	124	124	124	124	620
École de technologie supérieure	212	212	212	212	212	1 060
Télé-université	195	195	195	195	195	975
Université du Québec (siège social)	146	146	146	146	146	730
Total partiel de l'UQ	4 948	4 948	4 948	4 948	4 948	24 740
TOTAL	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**70 000**

Enseignement supérieur, Recherche et Science
Québec